

Monsieur le Conseiller fédéral
Alain Berset
Chef du Département fédéral de l'intérieur
Secrétariat général SG-DFI
CH-3003 Bern

Par courriel à
susanne.piller@bsv.admin.ch

Paudex, le 24 mars 2023
BDM

Consultation : modification du règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants

Monsieur le Conseiller fédéral,

En tant qu'organisation économique, le Centre Patronal prend toujours connaissance avec intérêt des consultations fédérales. En l'occurrence, c'est sous un angle plus technique, en tant que Gérant de la Caisse AVS de la Fédération patronale vaudoise (FPV), que nous avons examiné l'objet cité en titre et que nous souhaitons vous faire part de notre position.

La modification du règlement sur l'assurance-vieillesse et survivant est conforme au projet « AVS 21 » et n'appelle pas de commentaire particulier.

L'entrée en vigueur des mesures prévues nécessite une importante préparation pour les organes d'application. Nous saluons ici le dialogue constructif que nous menons avec l'OFAS et souhaitons qu'il puisse continuer dans la recherche des solutions les plus pragmatiques possibles.

Cet appel au pragmatisme s'étend à la rédaction des Directives. Pour ne citer qu'un seul exemple, les Directives sur les rentes (version 4, janvier 2023) prévoient une option d'anticipation de la rente de vieillesse exprimée en francs plutôt qu'en pourcentage au chiffre 1015 (respectivement d'ajournement au chiffre 1021). Une telle option n'est pas prévue par le RAVS et engendrerait des complications pratiques autant pour les Caisses de compensation que pour les Caisses de pensions du deuxième pilier qui appliqueraient les mêmes délimitations des retraites partielles.

L'entrée en vigueur des dispositions transitoires au 1^{er} janvier 2025 ne devrait pas générer de nouveaux calculs pour les assurées ayant anticipé le versement de leur rente selon l'ancien droit et qui, à cette date, n'auront pas atteint l'âge de référence, ceci pour des questions d'équité (pour l'assurée née en février 1961, quid du nouveau calcul de la réduction d'anticipation – avec taux préférentiel – au 1^{er} janvier 2025, idem pour celle née en novembre 1961 ?).

Enfin les nombreuses nouvelles possibilités de flexibilisation de la retraite pourraient donner lieu à des demandes de calculs prévisionnels multiples de la part des assurés. Conformément à la Circulaire de l'OFAS, il s'agira de maintenir la possibilité de répondre de manière formelle sur la base d'un calcul standard voire détaillé.

En vous remerciant pour l'attention accordée à ces lignes, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

Centre Patronal

Brenda Duruz-McEvoy

Route du Lac 2
1094 Paudex
Case postale 1215
1001 Lausanne
T +41 58 796 33 00
F +41 58 796 33 11
info@centrepatronal.ch

Kapellenstrasse 14
Postfach
3001 Bern
T +41 58 796 99 09
F +41 58 796 99 03
cpbern@centrepatronal.ch
www.centrepatronal.ch